



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 NOVEMBRE 2019

Le vingt-cinq novembre deux mille dix-neuf, à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges WAQUET, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le dix-huit novembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Étaient présents : 19

Nombre de membres
en exercice : 26

Nombre de membres
présents : 19

VOTE : 22

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

LA FERTE IMBAULT : Madame Isabelle GASSELIN, Monsieur Pascal COLART, délégués titulaires,

ORÇAY : Madame Michelle MOREAU, déléguée titulaire,

PIERREFITTE-SUR-SAUDRE : Monsieur Jacques LAURE, Monsieur Michel CHAUVIN, délégués titulaires,

SALBRIS : Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Christiane LALLOIS, Monsieur Jean-Yves THÉMIOT, Monsieur Jean CHICAULT, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Madame Françoise VANDEMAELE, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS : Monsieur Pierre MAURICE, Monsieur Max BURON, délégués titulaires,

SOUESMES : Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENÉ, délégués titulaires,

THEILLAY : Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAIT, délégués titulaires,

Absents excusés et Pouvoirs : 3

Madame Emmanuelle ROEKENS, pouvoir à Monsieur POUJADE

Madame Corinne PENICAUD-NEVANDER, pouvoir à Monsieur MAURICE

Madame Mauricette ROQUE, pouvoir à Monsieur CHOPIN

Absents sans pouvoirs : 4

Madame Marie-Laure CHOLLET

Madame Stéphanie DARDEAU

Monsieur Philippe DEBRÉ

Madame Marie-Lise CARATY

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Yves THÉMIOT

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
au contrôle de légalité le :

05/12/2019

Publié / Notifié le :

05/12/2019



OBJET :

2019-65 : ADMISSION DE CRÉANCES EN NON VALEUR

Monsieur le Président informe l'Assemblée que par courriers du 26 septembre 2018, 125-2019-65-DE
2019 et 4 juin 2019, le Centre des Finances Publiques (CFP) de Lamont-sur-Saône a notifié à la
collectivité quatre admissions en non-valeur suite aux ordonnances d'homologation de
recommandations de rétablissement personnel sans liquidation ou de jugement de clôture
de liquidation pour les montants suivants :

- 74,05 € (Prestations SPEEJ)
- 451,50 € (Liquidation Lion d'Or PIERREFITTE)
- 1,15 € (Frais SPEEJ)
- 0,86 € (Frais SPEEJ)

Il est rappelé que conformément aux articles L332-5 alinéa 2, L333-1 et L333-2 du Code de la Consommation, le rétablissement personnel sans liquidation rendu exécutoire par jugement du Tribunal d'Instance entraîne de plein droit l'effacement des dettes des différents débiteurs.

Par conséquent, le CFP demande au Conseil Communautaire d'admettre ces créances en non-valeur, pour les montants suivants : 74,05 € ; 451,50 € ; 1,15 € et 0,86 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** d'admettre ces créances en non-valeur, telles que présentées ci-avant,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'instruction et la réalisation de ce dossier.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,

